



# REGLEMENT INTERIEUR MCHB

2025-2026

## LE JOUEUR :

### INSCRIPTIONS ET LICENCES :

le non-respect du pt 1 entraîne l'exclusion du club. Le non-respect du pt 2 entraîne la suspension par le club.

- 1- Le joueur doit être **licencié** à la Fédération Française de Handball.
- 2- Le joueur doit être à **jour de sa cotisation**, en contrepartie, il reçoit de l'encadrement la possibilité de pratiquer le Handball à son meilleur niveau.

### CADRE DU JEU :

Le non-respect des points 1 à 4 peut entraîner la suspension par le Club ou la convocation devant la Commission de Discipline.

- 1- Le joueur doit **respecter les consignes** données par les entraîneurs.
- 2- Le joueur doit **respecter les horaires** définis et **prévenir à l'avance** le dirigeant et/ou l'entraîneur de son absence, ou à défaut de son retard éventuel aux entraînements et aux matchs.
- 3- Le joueur doit **participer régulièrement** aux entraînements et aux **matchs**, et être présent sur le terrain à **l'heure exacte**. Il s'engage à jouer dans l'équipe qui lui est désignée, l'intérêt général du Club étant recherché.
- 4- Le joueur doit avoir une **attitude correcte et polie** envers :
  - le coach      -les arbitres      -les personnes à la table de marque
  - les adversaires et ses partenaires      -les spectateurs      -les dirigeants
- 5- Le joueur doit s'assurer de la **conformité de son équipement** (short, t-shirts blancs, chaussures, chaussettes, lunettes spéciales avec cordon, sans accessoires ni bijoux...) avant chaque match et entraînement.
- 6- Le joueur doit **respecter les couleurs du Club**.
- 7- Le licencié du Club ne peut participer à un événement ou un entraînement dans un autre club sans **l'autorisation écrite** du Président avec l'accord de son entraîneur.

### CADRE DISCIPLINAIRE :

Le non-respect de ces devoirs est une **faute grave** qui entraîne la convocation de la Commission de Discipline. La sanction peut être l'exclusion définitive ou temporaire des matchs ou des entraînements. Si des sanctions sont prises, celles-ci sont communiquées à toutes les parties concernées.

#### Le joueur :

- 1- Ne doit pas se battre dans l'enceinte sportive ou dans les vestiaires.
- 2- Ne doit pas faire de blessures volontaires ou porter des coups sur le terrain.
- 3- Ne doit pas insulter les dirigeants, les entraîneurs, les officiels de match, ainsi que les adversaires et les partenaires. Il ne doit pas interpeler les spectateurs
- 4- Ne doit pas voler ou utiliser le matériel d'autrui sans autorisation.
- 5- Ne doit pas dégrader volontairement le matériel, les locaux ou tout autre bien.
- 6- Ne doit pas diffuser d'images dégradantes ou inappropriées de lui-même ou de quiconque par tout moyen numérique ou via les réseaux sociaux.
- 7- Ne doit pas absorber d'alcool ni de produits stupéfiants ou dopants dans l'enceinte du club. Le joueur ne doit pas non plus en fournir sous quelque forme, à des licenciés du club.
- 8- En cas de sanction grave reçue (carton rouge avec rapport) au cours d'un match, pour toute amende décidée par les instances du Handball, le joueur sanctionné pourra participer au règlement de celle-ci ; c'est la commission de discipline du club qui, en dernier ressort statuera.



## LES ENTRAINEURS

### CADRE ORGANISATION

Le non-respect du 1 et 2 entraîne la suspension par le Club.

Le non-respect des paragraphes suivants, constituant une faute, peut justifier la convocation de la Commission de Technique.

L'entraîneur doit :

- 1- Être **licencié** joueur ou dirigeant par la Fédération Française de Handball.
- 2- Être nommé par le Bureau sur proposition des responsables sportifs.
- 3- **A la responsabilité entière des joueurs** lorsqu'ils sont aux entraînements ou sur les matchs, à partir de l'heure programmée jusqu'à ce que tous les joueurs, à l'issue, aient été pris en charge.
- 4- Doit **prévoir 2 ou 3 parents pour l'organisation** : table de marque, responsable de salle, buvette, pour les matchs à domicile, ainsi qu'à l'extérieur excepté la buvette. Il devra prévoir un parent pour l'organisation des transports
- 5- Intervient dans le secteur technique, constitue et dirige son équipe. Il prévoit à l'avance avec le coordinateur sportif les montées ou descentes de joueurs dans l'intérêt général du Club.
- 6- **Veille** à l'assiduité des joueurs lors des entraînements et des matchs, à la discipline dans le cadre du jeu et dans les vestiaires, à l'application du règlement sportif, et au bon état d'équipement des joueurs.
- 9- Est **responsable des matériels** (chassubles, matériel d'entraînement...) qui lui sont confiés en début de saison dans les gymnases, pour les entraînements. IL doit veiller à son **bon rangement** après chaque usage.
- 10- Doit avoir un **comportement exemplaire** devant ses joueurs, en particulier pendant les matchs.  
Ainsi il devra accueillir 10mn avant le début de séance, ses joueurs et faire en sorte de ne pas utiliser son téléphone portable pendant la celle-ci.

### CADRE DISCIPLINAIRE

Le non-respect du 1 au 5 est une faute et peut justifier la réunion de la commission de discipline. Si la faute s'avère très grave, elle peut entraîner l'exclusion.

Toute absence entraînera un retrait sur salaire selon le statut, au prorata.

L'entraîneur doit :

- 1- Appliquer la politique sportive élaborée en début de saison par la commission Technique puis le CA.
- 2- Les entraîneurs débutants, ou de niveau 2 (animateur de handball) sont sous la responsabilité d'un entraîneur confirmé. La présence de celui-ci doit être régulière et en cas d'absence il doit pourvoir au remplacement.
- 3- En cas d'absence, il doit prévenir le responsable technique et la justifier.
- 4- S'interdire de fournir aux joueurs des produits dopants ou stupéfiants.

## LES DIRIGEANTS

### MEMBRE DU CA :

- 1- Il doit être licencié « joueur » ou « dirigeant » à la Fédération Française de Handball.
- 2- Il est **élu** lors de l'Assemblée Générale conformément aux statuts.
- 3- Il doit être **à l'écoute** de tous et savoir apaiser les conflits divers.
- 4- Il doit savoir **prendre une décision impartiale** à tout moment.
- 5- Il est **responsable des bénévoles** dont il s'entoure dans une commission.
- 6- Il doit savoir accepter toutes les critiques et accueillir les félicitations et les encouragements, mais rester dans l'optique **d'aller toujours plus loin dans sa mission**. Chaque élu, au sein du club, joue un rôle bien défini qu'il doit mener à bien.
- 7- Il a nécessairement un rôle administratif et financier ; et est responsable juridiquement vis-à-vis de la Fédération Française de Handball, des administrations et des tiers.
- 8- Il s'engage à appliquer les décisions prises majoritairement par le conseil d'administration, et à respecter son devoir de réserve.



#### **PARENT BENEVOLE :**

1-Il peut être **licencié** « dirigeant » à la Fédération Française de Handball selon qu'il figure ou pas sur une feuille de match.

- 1- Il **participe à l'organisation** des différentes manifestations du Club (week-end de matchs, match équipe première, ...) selon les besoins de la commission animation.

### **LES PARENTS -SPECTATEURS**

- 1- Ils **participent à l'épanouissement de leur enfant**, tout en acceptant les contraintes liées à ce sport.
- 2- Ils sont les principaux **supporters des équipes** (jeunes et adultes) par leur présence et leur participation.
- 3- Ils sont **responsables financièrement** des dégradations volontaires qui seraient commises par leur enfant.
- 4- Ils doivent **s'abstenir de toute critique devant les enfants** (si le besoin s'en fait sentir, la question peut être résolue en la communiquant aux dirigeants ou aux élus concernés).
- 5- L'accès des **vestiaires est interdit** aux parents et aux personnes étrangères au club.
- 6- Ils ne doivent pas avoir de **propos outrageants** vis-à-vis des parents des autres équipes, des arbitres et joueurs adverses. Une répétition de tels actes, nocifs pour le Club et le sport en général, se règlera devant la commission de discipline du club.
- 7- Toute personne qui aurait une attitude contraire à l'esprit sportif, et de nature à attiser des conflits, ou qui présenterait une attitude contraire aux bonnes mœurs, pourra se voir évincer de l'enceinte du gymnase.

---

### **COMMISSION DE DISCIPLINE**

#### **COMPOSITION DE LA COMMISSION :**

- le président.
- le secrétaire
- un membre du conseil d'administration désigné par le Président
- le membre du conseil d'administration responsable du sportif.
- l'entraîneur de l'équipe concernée.
- l'intéressé mis en cause accompagné de son représentant légal s'il est mineur.
- une personne pour la défense de l'intéressé s'il le souhaite.

#### **MOYENS DE SANCTION POSSIBLES :**

- l'avertissement
- la suspension temporaire
- la suspension définitive de la structure.

**Note :** Les sanctions prises en commission de discipline ne se substituent pas à celles qui pourraient être prises par les autorités sportives ou judiciaires ; elles s'y ajoutent.

---